

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SALIGNAC**

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS	CONVOCAION DU 21/04/2026 AFFICHEE LE 21/04/2026
15	12	14	

D.C.M. N° 31/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION SYSTEME DE CHAUFFAGE ECOLE PRIMAIRE DE SALIGNAC – DEMANDE SUBVENTION CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2024/2026 – TERRITOIRE CTE DE CNES JABRON LURE VANCON DURANCE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Angélique EULOGE, Maire.

PRÉSENTS : : MME EULOGE Angélique, M. IZOARD Philippe, MME FONTIN Geneviève, M. ESCLANGON Gilles, M. NICOLA François, M. PARA Laurent, MME SOK Nathalie, MME BOETTO Ludivine, MME HEYRIES Julie, M. DUSSAILLANT Marc, MME LAZZAROTTO Delphine, M. RONIN Patrick.

ABSENTS EXCUSES : M. MICHEL Jean-François, Mme MASSON Leslie qui a donné pouvoir à Mme HEYRIES Julie et Mme BLANC Sylvie qui a donné pouvoir à M. ESCLANGON Gilles.

M. RONIN Patrick a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SALIGNAC, peut délibérer.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que notre commune, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance, est inscrite depuis 2024 dans les projets du contrat départemental de solidarité Territoriale 2024-2026 pour la modification du système de chauffage de l'école primaire.

Le contrat départemental a fait l'objet d'un avenant dans le cadre de sa clause de revoyure et l'aide accordée à notre projet pourrait être espérée à hauteur d'un montant de 13 300.00 €.

Elle rappelle que ce bâtiment, construit en 2003 dispose d'une chaudière à gaz qui alimente un plancher chauffant. Ce mode de chauffage énérgivore ne donne plus satisfaction et présente une inertie trop importante.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, des épisodes de fortes chaleurs surviennent en mai, juin, juillet et septembre, rendant les conditions d'occupation de ces locaux difficiles.

L'installation d'une pompe à chaleur réversible permettrait d'assurer le rafraîchissement des espaces durant ces périodes. L'équipement envisagé fonctionnerait en 240 V avec une puissance absorbée de 8 kW.

Toutefois, une incertitude subsiste quant à la compatibilité avec l'alimentation électrique existante, actuellement en monophasé avec une puissance maximale de 12 kW. Des mesures complémentaires devront être effectuées afin de confirmer la faisabilité d'une installation en 240 V, ou déterminer s'il sera nécessaire de passer à une alimentation en 400 V, impliquant alors l'installation d'une pompe à chaleur adaptée.

Dans cette hypothèse, le coût de mise en œuvre serait plus élevé en raison des modifications à apporter à l'alimentation électrique. Cela entraînerait une révision du plan de financement et, par conséquent, nécessiterait une nouvelle délibération.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le dépôt de la demande de subvention auprès des services départementaux.

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance de l'estimatif des travaux et dressent le plan de financement suivant :

Dépenses

Travaux	17 410.00 € H.T.
Marge pour imprévus	1 590.00 € H.T.
Total	19 000.00 € H.T.

Recettes

- Conseil Départemental – Contrat solidarité Territoriale 2024-2026	70 %	13 300.00 €
- Autofinancement	30 %	5 700.00 €
Total		19 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **approuve** le projet de modification du système de chauffage de l'école primaire,
- **valide** le plan de financement ci-dessus mentionné,
- **sollicite** l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024/2026 – secteur aménagement territorial – Territoire CCJLVD,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance,
M. RONIN Patrick



Pour extrait conforme
Le Maire,
Mme Angélique EULOGE

